

Délibération n°2

Objet : Convention de prestation pour l'accès en déchèterie des communes de Fauroux, Touffailles et Bourg de Visa

Date de convocation :
02/12/2009

Date d'affichage :
02/12/2009

Nombre de Membres en exercice :
34

Nombre de présents :
24

Nombre de votants :
24

L'an deux mille neuf,
le 10 décembre à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT, KUHN, PARCELLIER, TAURAN, VIDAL, Messieurs BENOIS, CALVET, CAZOTTES, GRIMAL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, RESONGLES, ROZES, TAFOUREAU, Mme LANDE suppléante de M. GUTHMULLER,

Excusés : Mesdames FERRERO, LAFARGUE, LUENGO, PALMIE, Messieurs CHERON, DUSSOCHAUT, GIORDANA, LEY, MAUBERT, QUET.

Secrétaire de séance : Madame KUHN.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les communes de Fauroux, Touffailles et Bourg de Visa vont adhérer à la communauté de communes du Quercy-Pays de Serres à compter du 1^{er} janvier 2010 et souhaitent accéder à la déchèterie située à Lauzerte dès janvier 2010.

Il précise que la communauté de communes représentera alors ses nouveaux adhérents au sein du SMEEOM de la Moyenne-Garonne selon le principe de la représentation-substitution qui conduit une structure intercommunale à représenter ses adhérents dans les instances délibérantes de la structure préexistante. Ainsi, la communauté de communes adhèrera aux deux syndicats de collecte des déchets ménagers au 1^{er} janvier 2010. Pour ces trois communes la collecte des déchets continuera à être effectuée par le SMEEOM de la Moyenne-Garonne. En ce qui concerne l'accès en déchèterie, le SMEEOM n'a pas actuellement d'exutoire pour les trois communes concernées et elles ne pourront pas en l'état, accéder à la déchèterie située à Lauzerte car la compétence déchèterie doit être exercée par le syndicat compétent dans la gestion des déchets ménagers.

Ainsi, afin de permettre aux habitants de ces trois communes d'accéder à la déchèterie située à Lauzerte à compter du 1^{er} janvier 2010, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de signer une convention avec la communauté de communes du Quercy-Pays de Serres pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Cette convention a pour objet l'accès des habitants des communes de Fauroux, Touffailles et Bourg de Visa aux déchèteries du SIEEOM conformément au Règlement Intérieur des déchèteries. Il propose de fixer la participation financière de la communauté de communes à 15 € par habitant et par an en prenant en compte la population totale des communes constatée lors du dernier recensement en cours.

Monsieur le Président donne lecture de la convention à intervenir entre le SIEEOM du Sud-Quercy et la communauté de communes du Quercy-Pays de Serres et il propose aux délégués syndicaux de l'autoriser à signer cette convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Approuve l'accès des habitants des communes de Fauroux, Touffailles et Bourg de Visa aux déchèteries du SIEEOM du Sud-Quercy du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 conformément au Règlement Intérieur des déchèteries,

Autorise son Président à signer la convention relative à cet accès avec la communauté de communes du Quercy – Pays de Serres,

Fixe la participation financière de la communauté de communes du Quercy – Pays de Serres à 15 € par habitant et par an en prenant en compte la population totale des communes constatée lors du dernier recensement en cours,

Autorise son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

– A D O P T E E –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE